

RAPPORT ALTERNATIF SOUMIS AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel du Rwanda

37ème session, Janvier-Février 2021

Soumission de la Contribution Conjointe préparée par :

La Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), l'Association Rwandaise pour la Promotion et la Connaissance des Droits de l'Homme (ARPCDH), le Conseil National des Organisations Syndicales Libres au Rwanda (COSYLI), Hope for Community Development Organization (HCDO) et le Syndicat des Travailleurs Indépendants de l'Economie Informelle (SYTRIECI).

Juillet 2020

Secrétariat exécutif de la LDGL: Kigali-Rwanda B.P. 3042 Kigali Tél. : (+250) 789598861

Courriel : ldglse01@gmail.com Site : www.ldgl.org, Enregistrée en Suisse sous le N.06370/2004, N. Fed. CH-660-1184004-3

RAPPORT ALTERNATIF DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU DU 2EME CYCLE POUR LE RWANDA

I. INTRODUCTION

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un nouveau mécanisme de défense des droits de l'homme créé en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 qui a été mis en place par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007. Sur base de cette résolution, en 2011 le Rwanda pour la première fois, a été examiné et a reçu 67 recommandations.

Le présent rapport alternatif est le résultat de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU adressées au Rwanda au cours du 2^{ème} cycle, en novembre 2015. A l'issue de cet examen, le Rwanda a reçu 229 recommandations, dont 50 ont été acceptées, 77 notées et 102 en cours d'exécution.

Ce rapport provient du travail de monitoring effectué sur base du plan d'action établi relatif à la mise en œuvre des 50 recommandations acceptées.

Ce travail de monitoring a été réalisé par la LDGL en collaboration avec les Organisations partenaires à savoir : l'Association Rwandaise pour la Promotion et la Connaissance des Droits de l'Homme(ARPCDH), le Conseil National des Organisations Syndicale Libres au Rwanda(COSYLI), Hope for Community Development Organization (HCDO) et le Syndicat des Travailleurs Indépendants de l'Economie Informelle (SYTRIEC).

II. METHODOLOGIE

En réalisant ce rapport, la LDGL en collaboration avec les Organisations partenaires ont procédé :

- à la formation des enquêteurs qui ont été déployés sur terrain pour collecter des informations ;
- aux entretiens directs avec les bénéficiaires et les témoins ;
- aux entretiens directs avec les autorités politico administratives ;
- à l'analyse des rapports administratifs ; des jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux ; des politiques et lois ainsi que des informations des médias ;
- à l'observation directe des faits.

III. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ACCEPTÉES PAR LE RWANDA LORS DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME CYCLE DE NOVEMBRE 2015.

Dans le cadre de monitoring des recommandations acceptées, en premier lieu la coalition a procédé à leur regroupement selon les thématiques suivantes : **droits civils et politiques, droits socio-économiques et culturels, droits des groupes spécifiques.**

3.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

3.1.1. Accès à la justice et indépendance du système judiciaire.

➤ *Le cadre légal et institutionnel*

L'accès à la justice est garanti par différents instruments juridiques nationaux, notamment la Constitution de la République du Rwanda de 2003 révisée en 2015 ; la loi N° 71/2018 du 31/08/2018 relative à la protection de l'enfant; la loi N° 027/2019 du 19/09/2019 portant procédure pénale ; la loi N° 68/2018 déterminant les infractions et les peines en général, la loi N° 83/2013 du 11/09/2013 portant création de l'ordre des avocats au Rwanda et déterminant son organisation et son fonctionnement, Le Règlement N° 01/2014 fixant le barème des honoraires des Avocats (J.O n°32 du 11/08/2014, la loi N° 30 du 02/06/2018 déterminant la compétence des juridictions ; Loi Organique N° 002/201.OL du 04/04/2018 portant création de la Cour d'Appel, Loi Organique N° 012/2018/OL du 04/04/2018 portant organisation et fonctionnement du Pouvoir judiciaire, Loi Organique N° 014/2018/OL du 04/04/2018 portant organisation, fonctionnement et compétence de l'Organe national de Poursuite judiciaire et de l'Auditorat militaire.

Ces instruments sont appuyés par les institutions judiciaires nationales visant la protection des droits des personnes à savoir les Parquets, les Cours et Tribunaux, la Commission nationale des droits de l'homme, Rwanda Investigation Bureau, Commission Nationale de Protection des droits de l'Enfant, Gender Monitoring Officer.

Les avancées positives sont : organisation des activités des semaines d'aide légale, la réforme juridique du code pénal et code de procédure pénale, la réforme judiciaire en créant des nouvelles juridictions notamment la Cour d'Appel, en fusionnant les tribunaux de base, en réfectionnant et en augmentant les palais judiciaires ; en mettant en place le Système « Integrited Electornic Case Management System (IECMS)...

Les défis sont, l'insuffisance de moyens de transport pour les agents des Maisons d'Accès à la Justice (MAJ), l'éloignement de certains tribunaux de base vis-à-vis de la population, faible éducation juridique de la population, ignorance dans l'utilisation de système IECMS, catégorisation non objective de la population suivant le programme Ubudehe, absence de la loi en matière de cette catégorisation.

➤ *Accès à la justice transitionnelle*

Il y a eu réforme de la loi portant organisation et fonctionnement des comités des conciliateurs et leur renforcement des capacités.

Défi : Insuffisance d'infrastructure et du matériel pour les comités des conciliateurs,

➤ *Indépendance Judiciaire*

Dans le but de rendre le pouvoir judiciaire indépendant, le Gouvernement Rwandais a procédé à la réforme judiciaire en dotant les cours et tribunaux de leur budget.

Les avancées positives sont le renforcement des capacités professionnelles des juges. L'indépendance des juges dans les procès pénaux autres que les procès politiques.

Les défis sont des irrégularités observées dans certains procès à caractère politique et l'ingérence du pouvoir exécutif dans affaires pénales à caractère politique.

Recommandations :

- Continuer à renforcer l'indépendance du système judiciaire,
- Mettre en place une loi régissant la politique de la catégorisation de la population (Ubudehe) et revoir objectivement les critères de cette catégorisation,
- Continuer à renforcer la capacité professionnelle des Comités de Conciliateurs « Abunzi » et leur doter des moyens matériels,
- Renforcer les bureaux des agents des MAJ en moyens logistiques,
- Continuer à renforcer l'éducation juridique de la population,
- Continuer à organiser des activités de la semaine d'aide légale.

3.1.2. Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Les avancées dans ce domaine sont la réforme juridique, le renforcement des capacités professionnelles des journalistes, la dépenalisation des délits de presse.

Cependant, il reste à relever **les défis** liés notamment aux coûts élevés des frais de location des antennes de communication pour les médias privés, l'autocensure des journalistes pour la publication de certaines informations.

Recommandations :

- Ouvrir davantage l'espace d'exercice des libertés d'opinion et d'expression
- Renforcer les droits d'accès à l'information.

3.1.3. Liberté d'association et des réunions pacifiques

Les avancées sont la tenue libre des réunions des ONG et d'autres organisations, la mise en place d'un cadre légal et institutionnel.

Les défis sont la lenteur administrative dans l'enregistrement des partis politiques, l'exigence de l'approbation préalable des autorités publiques pour la tenue des rencontres des membres des partis politiques, alourdissement des conditions d'enregistrement non prévus par la loi pour les ONG en création

Recommandations :

- Alléger les formalités administratives pour l'enregistrement des partis politiques ;
- Faciliter la tenue des réunions des membres des partis politiques en cours de formation ;
- Supprimer des conditions lourdes d'enregistrement pour des ONG.

3.1.4. Protection des défenseurs des Droits de l'Homme

Les contacts sont permanents avec les parties concernées pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Défi : Absence de politique et loi protégeant le travail des défenseurs des droits humains.

Recommandation : Continuer à demander au gouvernement de mettre en place le cadre légal visant la protection des défenseurs des droits de l'homme.

3.1.5. Plan d'action national des Droits de l'Homme

Comme **avancée**, ce plan a été élaboré.

Le **défi** est que ce plan n'a pas été suffisamment vulgarisé à l'échelle nationale.

Recommandation:

- Faire une large diffusion de ce plan à l'intention des tous les acteurs des droits humains.

3.2. DROITS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELS

3.2.1. Programmes de développement et accès au travail

Comme avancée, le Rwanda a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1972 et sa mise en œuvre est facilitée par différents programmes et politiques gouvernementaux dont- Vision 2020, EDPRS II, VUP, le projet de Kora Wigire, une vache pour une famille pauvre, la Politique Nationale de l'Emploi, de la consolidation des terres et la régionalisation de cultures, la promotion des Ecoles Techniques et Vocationnelles pour les jeunes, mise en place de la structure du Secteur Privé.

Défi :

Non implication effective de la population dans les phases d'élaboration, exécution et évaluation des programmes et politiques de développement,

- Diversité des taxes fiscales entraînant la réduction du pouvoir d'achat de la population,
- Limitation de la libre circulation des personnes et de leurs biens entre les frontières Rwando-ougandaise et burundaise,

Recommandation :

- Impliquer davantage la population en général et les groupes vulnérables et historiquement marginalisés en particulier dans des programmes et politiques de développement,
- Réduire la diversité des taxes fiscales et renforcer la création de nouveaux emplois,
- Renforcer la politique de bon voisinage dans la région des grands lacs,

3.2.2. Accès aux soins de santé

Les avancées sont la mise en place des politiques et des lois en rapport avec la santé ; la sensibilisation intensive de la population à la politique de la mutuelle de santé et sa mise en œuvre ; l'accès aux services de consultations médicales ; l'augmentation des infrastructures et structures sanitaires.

Les défis sont :

- Cumul des arriérés des dettes non remboursées par RSSB aux hôpitaux des districts. Ce qui réduit la qualité des services de soins de santé et l'approvisionnement des pharmacies des hôpitaux.
- Catégorisation non objective de la population dans le programme Ubudehe

Recommandation :

- Augmenter le budget alloué aux mutuelles de santé pour garantir l'accès aux soins médicaux,
- Mettre en place une loi régissant la politique de la catégorisation de la population (Ubudehe) et revoir objectivement les critères de cette catégorisation.

3.2.3. Droit à l'alimentation

Le gouvernement a mis en place des programmes et politiques diversifiés dans le secteur agropastoral notamment la consolidation des terres, la régionalisation des cultures,... Il y en d'autres comme Girinka (une vache par ménage pauvre), Inkongoro y'Umwana (distribution du lait aux enfants dans les écoles primaires), Akarima k'igikoni (jardin potager pour chaque famille),...

Défis : Malgré tous ces efforts, la malnutrition et l'insuffisance alimentaire s'observent toujours dans certaines régions du pays.

Recommandation :

- Réviser la politique de régionalisation des cultures en fonction des besoins réels des agriculteurs,
- Faciliter à la population l'accès aux intrants agricoles et semences améliorées,
- Encourager les initiatives locales génératrices de revenus.

3.2.4. Droit à la propriété

Comme avancée, le Gouvernement a mis en place des politiques et des lois visant la protection des droits à la propriété.

Les défis :

- Accapuration de la propriété foncière privée par le Gouvernement sous prétexte de la protection de la population,
- Destruction massives des maisons sans indemnisation
- Non indemnisation des personnes délocalisées dans des endroits qualifiés par les autorités de hauts risques et des marais,
- Dévalorisation des biens immeubles vendus aux enchères,
- Indemnisation tardive et inadéquate,
- Le taux élevé des fiscalités sur la propriété foncière.

Recommandation :

- Rétablissement de la population dans ses droits à la propriété foncière,
- Application effective de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et de la propriété foncière,
- Application effective de la loi sur les ventes aux enchères,
- Rétablissement de la population dans ses droits en cas d'indemnisation tardive et inadéquate,
- Révision de la loi sur la fiscalité foncière

3.2.5. Droit à l'éducation

Le gouvernement rwandais a mis en place la politique de l'éducation pour tous et d'enseignement secondaire de neuf à douze ans. Des programmes d'un ordinateur portable par enfant dans les établissements publics, de distribution du lait aux élèves de l'école primaire pour certains établissements ont été mis en place.

Les défis sont :

- La gratuité de l'éducation n'est pas effective car dans les établissements scolaires de neuf à douze ans les parents payent trimestriellement les frais de restauration équivalent à neuf mille franc et à ceci s'ajoute d'autres frais comme ceux de construction qui varient d'une école à l'autre.
- Réduction de la qualité d'enseignement principalement à l'école primaire où on enregistre un grand nombre d'élèves en classe (70 à 90), l'inefficacité des enseignants, des mutations brusques de la langue d'enseignement, cas d'abandon scolaire pour des raisons liées à la pauvreté des parents.

Recommandation :

La restructuration de la politique de l'éducation et sa mise en œuvre, mettre en place un programme d'éducation stable, réduction de surpopulation des élèves par classe, le perfectionnement des enseignants dans leur carrière, amélioration de la documentation, aménagement des locaux.

Attribuer un salaire décent aux enseignants

3.2.6. Droit à l'emploi :

Le gouvernement rwandais a procédé à la réforme juridique de l'emploi et a mis en place la politique nationale de l'emploi. Autres avancées enregistrées sont notamment:

- Mise en place de la structure du secteur privé
- La promotion de l'emploi pour les jeunes et les femmes ;
- La promotion de la sécurité sociale;
- La promotion du tripartisme et du dialogue social.

Défis :

- Pas de Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti « SMIG » ;
- Diversité des taxes fiscales entrave la création de nouveaux emplois ;
- Faible niveau d'investissement dans les secteurs ruraux ;
- Absence de mode de régulation du secteur informel ;

Recommandations :

- Mettre en place l'arrête ministériel déterminant le salaire minimum garanti (SMIG),

- Eviter l'implication de l'Etat dans la passation des marchés publics et privilégier le principe d'équité
- Réduire la diversité des taxes fiscales et renforcer la création de nouveaux emplois,
- Encourager l'entrepreneuriat
- Renforcer les investissements dans le milieu rural,
- Continuer les programmes d'infrastructures économiques et sociales,
- Procéder à la régulation du secteur informel et éviter des traitements à l'encontre des commerçants ambulants

3.3. DROITS DES GROUPES SPECIFIQUES

3.3.1. Droits de la femme

Comme avancées, le Gouvernement Rwandais a ratifié certains instruments juridiques internationaux relatifs à la promotion et la protection des droits de femme, il existe un plan stratégique national de mise en œuvre de la politique nationale du genre, la mise en place du Bureau National de suivi de la politique du genre. Il existe d'autres institutions visant l'égalité de l'homme et de la femme comme le Conseil National des Femmes, le Conseil national de la Jeunesse, la Commission Nationale des enfants,...

Recommandations

- Redoubler d'effort pour la sensibilisation à tous les niveaux sur la politique du genre,
- Continuer à faciliter l'accès des femmes aux crédits agricoles et en particulier les femmes du milieu rural,
- Réformer la procédure d'éligibilité des femmes dans la représentativité au sein des institutions publiques de prise des décisions.

3.3.2 Droits de l'enfant

Comme réalisations, le Gouvernement Rwandais a fourni des efforts dans la promotion et protection des enfants, il a mis en place de mécanisme d'enregistrement des nouveau-nés, un système d'enregistrement des enfants réfugiés, le Conseil national de la Jeunesse, la Commission Nationale des enfants,...

Défis :

- Insuffisance de mécanisme de vulgarisations des lois sur les droits des enfants
- Faible niveau de jouissance des droits fondamentaux pour les enfants des familles pauvres

Recommandations

- Continuer à vulgariser la législation relative aux droits des enfants.

- Mettre en place des programmes spécifiques pour les enfants issus des familles vulnérables en vue d'une jouissance effective de leurs droits fondamentaux

3.3.3. Personnes avec handicap

Comme **avancées**, le Gouvernement Rwandais a mis en place des politiques et lois visant la promotion et la protection des personnes handicapées, des programmes les facilitant à se grouper en coopératives, renforcement de leurs capacités, représentativité au sein des institutions publiques de prise des décisions.

Défis :

- Problème d'accès aux produits orthopédiques,
- Insuffisance d'accessibilité aux crédits bancaires et au financement,
- Insuffisance de critères objectifs de leur éligibilité dans la représentativité au sein des institutions publiques de prise des décisions.

Recommandation

- Faciliter l'accès aux produits orthopédiques à titre de médicaments
- Renforcer leur accessibilité aux crédits bancaires et au financement
- Réformer la procédure d'éligibilité des handicapés dans la représentativité au sein des institutions publiques de prise des décisions.

3.3.4. Peuples historiquement marginalisés (Peuples autochtones)

Le gouvernement rwandais a fourni des efforts considérables dans la promotion et la protection des droits des groupes spécifiques. Malgré cela, **quelques défis** persistent à l'endroit des peuples autochtones à savoir :

- Insuffisance d'implication des peuples autochtones dans les programmes et politiques socio-économiques,
- Insuffisance de considération des paramètres historico-socio-culturels,
- Faible représentativité de ce peuple au sein des instances de prise des décisions,
- Insuffisance de moyens de subsistance.

Recommandation :

- Implication effective des peuples autochtones dans les programmes et politiques de leur développement socio-économique
- Etablir des programmes et politiques spécifiques dans les domaines de l'éducation, santé, habitat et propriété foncière en considérant les paramètres historico-socio-culturels,
- Réformer la procédure de leur éligibilité dans la représentativité au sein des institutions publiques de prise des décisions,
- Mettre en place des mesures d'accompagnements susceptibles de générer des revenus.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au cours du monitoring de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Gouvernement Rwandais, il a été constaté des avancées majeures et quelques défis. La coalition encourage le gouvernement à continuer à remplir sa mission et de prendre en considération toutes les recommandations répertoriées dans ce rapport.